



## RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 01 19

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 16 janvier 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

**Excusés** : Yann THOMAS, Dominique MALARY.

### **Mutualisation Construction : mise à disposition du service « Construction » pour le projet de construction d'un hangar de stockage au Centre Technique Municipal à Brétignolles sur Mer (AMO)**

Lors du Bureau Communautaire du 14 novembre 2024, la Commune de Brétignolles sur Mer avait sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, afin de l'accompagner dans son projet de construction d'un hangar de stockage au Centre Technique Municipal pour la mission faisabilité.

En complément, il est nécessaire d'y adjoindre les missions suivantes :

- Mission 1 : Programmation
- Mission 2 : Assistance au choix du maître d'œuvre
- Mission 3 : Assistance au suivi des études de maîtrise d'œuvre
- Mission 4 : Assistance à la passation des Contrats de Travaux
- Mission 5 : Assistance en phase DET et AOR
- Mission 6 : Prestations Complémentaires d'assistance à la sélection de prestataires externes (CSPS, contrôleur technique, diagnostic, étude de sol, ...)

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune, une convention de mise à disposition du service « Construction » communautaire.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 27 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 10 800,00 €.

À savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

Vu la décision n° 2019 10 02 du 5 décembre 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Construction » auprès des communes membres,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,  
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

**Article 1** : d'approuver le principe de mise à disposition du service « Construction » auprès de la commune de Brétignolles sur Mer pour l'accompagner dans son projet de construction d'un hangar de stockage au Centre Technique Municipal (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage AMO) ;

**Article 2** : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 10 800 € pour 27 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement, tels que présentés au rapport ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

22 JAN. 2025

22 JAN. 2025

Givrand, le 21 janvier 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).